

PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Entre l'État, la Commune de Saint-Paul-de-Tartas et la Gendarmerie nationale



Entre l'État,
représenté par Monsieur Yvan CORDIER,
Préfet de la Haute-Loire,

Le Colonel Christophe MARBOUTIN,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Loire,

et

La commune de Saint-Paul de Tartas (43)
représentée par Monsieur Claude FAUCHER
Maire

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code de procédure pénale ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la circulaire ministérielle du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne.

Le présent protocole est conclu entre le Préfet de la Haute-Loire, le Maire de Saint-Paul de Tartas et le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Loire.

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation Citoyenne » sur la commune de Saint-Paul de Tartas (43).

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, la Gendarmerie est représentée par le commandant de la brigade territoriale de Costaros.

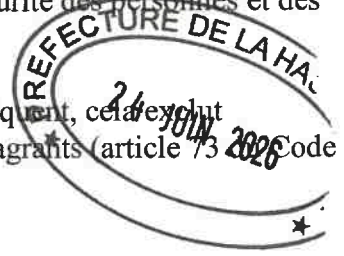
Article 1 – Objet

Le dispositif de participation citoyenne vise à associer les habitants à la protection de leur environnement et à renforcer les relations entre la population, les élus et la gendarmerie nationale.
La démarche de « Participation Citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue, d'un quartier ou d'un village, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou délits flagrants (article 73 Code de Procédure Pénale).



Article 2 – Rôle du Maire

Le Maire assure l'animation locale du dispositif, favorise les échanges entre les habitants et la gendarmerie et participe à la diffusion des informations de prévention.

Conformément à l'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. Le dispositif « Participation Citoyenne » conforte le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Article 3 – Rôle des habitants

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le maire et le commandant de brigade de Costaros les habitants de la commune au sein du bourg, des villages et hameaux relaient l'action de la Gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il s'agit notamment d'encourager les habitants aux actes élémentaires de prévention tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des personnes absentes, les bonnes pratiques en matière de prévention, la diffusion d'alertes émanant de la gendarmerie, de les associer à l'action de prévention des cambriolages intitulée « opération tranquillité vacances » mise en œuvre sous l'autorité de la gendarmerie. Les habitants volontaires participent à la vigilance collective et signalent aux autorités compétentes les faits susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police.

Des référents peuvent être désignés pour les différents secteurs de la commune. Ils sont :

- volontaires ;
- majeurs ;
- domiciliés ou résidant régulièrement sur la commune ;
- reconnus pour leur sens civique et leur discrétion.

Ils sont proposés par le Maire après concertation avec la brigade de gendarmerie de Costaros. La désignation est formalisée par décision du Maire. Les référents ont pour mission :

- de sensibiliser les habitants aux comportements de prévention ;
- de relayer les messages de prévention transmis par la gendarmerie ;
- de signaler les faits inhabituels observés dans leur secteur ;
- de favoriser la diffusion des conseils de sécurité.

Les référents s'engagent à :

- respecter la confidentialité des informations ;
- ne conserver aucun fichier nominatif ;

- respecter les dispositions du RGPD ;
- ne diffuser aucune information susceptible de porter atteinte à la vie privée

Ils n'ont aucun pouvoir de police.



Article 4 – Transmission des informations

Les informations sont transmises au Maire ou à son représentant pu directement à la brigade de gendarmerie de Costaros lorsque leur caractère d'urgence le justifie. En cas d'urgence, l'appel au 17 demeure la règle.

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la Gendarmerie (appel d'urgence n°17), les citoyens volontaires transmettent au Maire, au conseiller municipal délégué ou au référent local s'il a été désigné toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Pour ce faire, le commandant de brigade de Costaros désigne un correspondant et un suppléant qui seront leurs interlocuteurs privilégiés.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, les correspondants Gendarmerie informent en retour le maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Ce dispositif, basé sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, courriels...). Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L. 2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure pour les forces de sécurité intérieure « l'obligation d'informer sans délai le maire des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune ».

Article 5 – Information du public

La mise en place du dispositif peut donner lieu à l'installation d'une signalétique spécifique et à toute action d'information utile auprès des habitants. Le maire peut implanter aux entrées des zones urbanisées une signalétique pour informer les personnes qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 6 – Réunions d'échange

Des réunions périodiques sont organisées entre les représentants de la commune, les référents et la gendarmerie afin d'évaluer le fonctionnement du dispositif.

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, ces réunions d'échange, rassemblant le Maire, le conseiller municipal délégué, le commandant de brigade ou son représentant, les correspondants Gendarmerie, et le cas échéant, le référent sûreté du groupement, seront organisées une fois par an et en cas de besoin précis (phénomène sériel....).

L'ordre du jour est adressé huit jours avant la date de la réunion aux participants. Le Préfet et le commandant de groupement peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

Article 7 – Évaluation

Le dispositif fait l'objet d'un suivi régulier permettant d'apprécier son efficacité et d'en améliorer le fonctionnement.

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de brigade de Costaros et le maire de la commune.

Il est communiqué pour information au Préfet (cabinet), au maire de la commune, au commandant de groupement (officier prévention de la délinquance) et au commandant de compagnie. Il comprend notamment

les points suivants :

- l'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune ;
- le sentiment de la population ;
- les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.



Article 8 – Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

Fait à Saint-Paul-de-Tartas, le

Le Préfet de la Haute-Loire

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Départementale de la
Haute-Loire

Le Maire de
Saint-Paul-de-Tartas

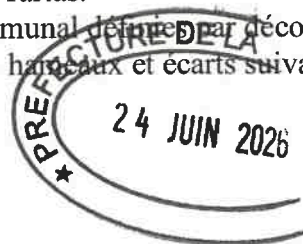
Annexe 1 – Secteurs de référence

D'un commun accord entre le maire et le commandant de brigade de gendarmerie de Costaros seront définis le ou les secteurs de référence pour le territoire de la Commune de saint Paul de Tartas.

Le ou les secteurs de référence comprendront tout ou parties du territoire communal définies par découpage infra-communal respectant l'intégrité du Bourg de Saint-Paul-de-Tartas et des hameaux et écarts suivants

- Les Uffernets – La Vaysse – le Rayol Brulé
- La Fagette
- Fourmagne - Le Chaussadis – Château de Montbel
- La Villette – le Champ-Pointu

Et assurant une couverture exhaustive du territoire communal



Un ou plusieurs référents peuvent être désignés pour chacun des secteurs infra communaux définis par le Maire.

ANNEXE 2 : CHARTE DU CITOYEN RÉFÉRENT

Je m'engage à :

- agir dans un esprit de citoyenneté et de solidarité ;
- respecter strictement la confidentialité des informations recueillies ;
- ne jamais intervenir directement lors d'un incident ;
- ne pas me substituer aux forces de l'ordre ;
- transmettre uniquement des informations objectives et vérifiées ;
- respecter les libertés individuelles et la vie privée ;
- signaler immédiatement toute situation d'urgence au 17 ;
- participer aux réunions d'information organisées dans le cadre du dispositif.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Secteur :

Date :

Signature :